

C'est parce que nous sommes persuadés que vous n'avez pas été réellement informés sur les risques pour la santé humaine et pour l'environnement de ce site classé Basol, que nous nous permettons de vous donner toutes ces informations et explications.

Vous ne pouvez qu'être sensibilisés par la protection de la santé humaine et c'est pour cette raison que nous vous demandons d'intervenir pour que cette dépollution soit réalisée conformément à l'arrêté préfectoral et non à l'« arrache » par un dépollueur qui n'a certainement de dépollueur que le nom ; sinon il aurait respecté les prescriptions de l'arrêté. Et n'aurait pas fait l'objet, dans un autre département, d'un arrêté préfectoral de mise en demeure concernant l'évacuation d'un important dépôt de déchets.

En tant qu'élus, vous avez le pouvoir d'appuyer l'action de la CAPEN pour obtenir l'application de l'arrêté préfectoral, les mémoires de réhabilitation et de fin de travaux, le suivi des travaux de dépollution pour connaître l'impact sur l'environnement et la santé publique.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et documents justificatifs, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Thierry GROSJEAN - Président de la CAPEN 71

Michel Mellon - Membre administrateur de la CAPEN 71

P.J : lettre à la préfecture du 4 décembre 2018